

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000920-20241203-2024-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Séance du mardi 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	15	16

L'an deux mil vingt-quatre et le trois décembre à 19 heures, le conseil municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 28 novembre 2024**Objet :****Mise à jour de la longueur de voirie communale et dénomination de nouvelles voies**

Présents : M. CHEVALIER Gérard, Mme VUIGNIER Alexandra, M. LOYE Rémy, M. BOUCAULT Michel-Éric, M. SMITH Thierry, M. FERIOLO Flavien, M. NUSSBAUM Frédéric, Mme DUMAS Michelle, M. MAURIN Stéphane, Mme HUSSON Audrey, Mme BOUSQUET Béatrice, Mme COURT Christiane, Mme BURILLO Florence, Mme LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu

Absents représentés : Mme POLITO Chloé (donne pouvoir à M. BOUCAULT Michel-Éric)

Absents excusés :

Absent : DIEUDONNE Michel, BERNARD William, PHILIP Alexandre

Secrétaire de séance : Éric BOUCAULT

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant les articles L2334-22 et L2334-22 -1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que les fractions péréquation et cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) soient réparties, pour 30% de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code de la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 6195 mètres ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer une voie pour qu'elle soit intégrée à la voirie communale ;

Sur proposition du maire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de mètres, synthétisée comme suit :

- Ancien linéaire : **6195 m.**

- **Dénomination de 7 nouvelles voies :**
 - CHEMIN DE LA MATE – 750 mètres.
 - CHEMIN DE RAGOUSE – 141 mètres.
 - CHEMIN DES SPORTIFS – 238 mètres.
 - CHEMIN DES VIGNERONS – 636 mètres.
 - IMPASSE DE LA MEMOIRE – 113 mètres.
 - IMPASSE DU LAVOIR – 109 mètres.
 - PASSAGE DES BLANCHISSEUSES – 54 mètres.
- **Nouveau linéaire : 25299 mètres.**

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,

